13 Rue du Général Sarrut 09700 CANTE



Envoyé en préfecture le 07/04/2023 Reçu en préfecture le 07/04/2023 Publié le

ID: 009-210900767-20230404-2023\_018-DE

Courriel : mairie@mairiedecante.fr

## **MAIRIE DE CANTE**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 04 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers

- en exercice : 10 - présents : 07 - votants : 07 - absents : 03 - exclus : 00

Date de convocation et d'affichage : 28/03/2023

**OBJET** 

Versement au SIVE de la subvention pour les coopératives scolaires

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le 07 avril 2023 et publication du 07 avril 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

de de

Le secrétaire de séance

Nadine CLAPIER

Le Maire

B faller

Eric CANCEL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL. Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, M Philippe BISOGNIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT, M Jean-Jacques GIMENO, M Sébastien CATHALA, Mme Nadine CLAPIER, M Hubert GRAS

Étaient excusés : Mme Wendy BURG, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Nicolas BLANCHOT,

M le Maire rappelle :

Lors d'un conseil d'école 2022, les enseignants avaient questionné sur les modalités d'attribution de la subvention que les communes du RPI versent à la coopérative de chaque école. Les mairies délibéraient une somme définit en conseil municipal pour la verser à chaque école. Les 4 mairies ne versant pas les mêmes sommes sur les 3 écoles, le total versé sur chaque coopérative n'était pas équilibré. Les enseignants souhaiteraient un versement équilibré.

Le conseil du SIVE a réfléchit à une méthode le permettant :

- chaque mairie verserait au SIVE sa subvention pour les coopératives (qui pourrait s'intituler "subvention coopérative écoles du RPI)
- le SIVE collecterait la somme globale et verserait ensuite le montant idoine à chaque école selon la clé de répartition souhaitée par les enseignants.
- cette proposition de méthode et la clé de répartition faisant l'objet d'une délibération du SIVE et de chaque commune.

Cette proposition ayant fait l'objet d'une délibération de notre part en 2022 et ayant un bilan positif auprès des écoles, il convient de renouveler cette méthode de versement pour 2023 et pour les années à venir. M le Maire dit que le montant de la subvention sera défini chaque année et sera mentionnée dans le tableau des « subventions accordées aux associations et au SIVE » de la délibération idoine.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition de M le Maire et le mandate pour élaborer et signer tout document afférent.

Pour extrait conforme